



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DES VALLÉES  
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE  
ET DES COTEAUX DE CADOURS  
UNITÉ HERS  
16 Avenue de Fontréal  
Villeneuve lès Bouloc  
31621 EUROCENTRE Cedex  
Tél : 05 62 222 888  
Mail : hers@aep-nord31.fr



ABON-ENR-015 v5 (révisé le : 02/02/2023)  
Enregistrée sous le n° .....20.....  
Compteur n° .....  
Date de la pose du compteur : .....

## DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE

Demande de Branchement       avec pose de compteur       sans pose de compteur  
N° de demande d'urbanisme

Demande de pose de compteur      Nombre de compteurs :   
(dans le cas où le terrain est déjà viabilisé)

Demande de déplacement de compteur

Les demandes de branchement ne seront instruites qu'après obtention des autorisations d'urbanisme.  
Le délai est **d'un mois** à partir de la réception de votre demande pour la réalisation du devis.  
Le délai d'exécution des travaux sera de **deux mois** à compter de la date du règlement.

Adresse du lieu de branchement :

Rue : .....

CP : ..... Ville : .....

N° parcelle : .....

Joindre un plan de masse et de situation avec l'emplacement du compteur.  
Matérialiser par une pancarte « **eau + nom de la personne** » l'emplacement souhaité du compteur sur le terrain.  
**Aucun devis ne pourra être réalisé si l'emplacement n'est pas matérialisé sur le terrain en limite du domaine public.**

Consommation :  Domestique  Autre..... (Volume annuel souhaité .....m3/an).

Nom : ..... Prénom : .....

Personne à contacter : .....

Tél fixe : ..... Tél mobile : .....

Courriel.....@.....

Adresse de facturation : .....  
(si différente du lieu de branchement)

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage expressément à me conformer aux prescriptions des tarifs et abonnements du Syndicat des Eaux.*

**Signature, avec mention « Bon pour accord »**

Cadre réservé à la Mairie :  
Demande enregistrée le : .....

Avis – Cachet – Visa :

**FURNIR COPIE PIECE D'IDENTITE POUR LES PARTICULIERS OU K-BIS POUR LES PROFESSIONNELS  
CETTE DEMANDE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT VISEE PAR LA COMMUNE**  
Le consommateur peut avoir recours, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du livre VI du code de la consommation (article 55 du règlement de service).